

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DE FORMATEURS INTERCULTURELS DE SIETAR France

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes (formateurs et stagiaires) participant à une action relevant de la formation de formateurs interculturels organisée par SIETAR France, appelées ci-après les « participants », sauf précision nécessaire. Ce règlement est à la disposition de chaque participant sur le site Internet de SIETAR France. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

1. ACCES AUX LOCAUX ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS :

Les équipements des salles de formation doivent être utilisés conformément à leur usage, notamment les outils informatiques. Les tables et chaises doivent être replacées dans leur position initiale si un exercice pédagogique a conduit à les déplacer. Si un équipement présente un défaut ou a été détérioré, les participants doivent en aviser le service technique de la structure d'accueil.

2. HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ :

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité. La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des règles établies par la structure qui accueille la formation.

La consommation d'aliments et de boissons (excepté l'eau potable) n'est pas autorisée dans les salles de formation, mais réservée aux espaces prévus à cet effet. L'introduction de boissons alcoolisées et *a fortiori* de produits stupéfiants n'est pas autorisée et il est interdit de fumer ou de vapoter, de même qu'il est interdit d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux : les participants doivent en prendre connaissance. Ils doivent se prêter aux exercices de sécurité - incendie éventuellement organisés par la structure d'accueil. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement en alerter les autorités compétentes.

Le participant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le (la) Directeur(trice) responsable de la formation.

3. COMPORTEMENT :

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité, comprenant respect des règles sanitaires et le bon déroulement des formations.

Les rapports entre participants sont conçus comme empreints de respect et de convivialité. La sécurité physique et psychologique des personnes, leur droit à l'image et à la vie privée, et leur liberté d'opinion doivent être respectés.

4. ORGANISATION, EVALUTION ET SANCTION DE LA FORMATION :

Les jours et horaires de formation (en présence ou à distance) sont communiqués à l'avance aux participants : ceux-ci sont invités à les respecter précisément ou à avertir le plus tôt possible de leur empêchement ou de leur retard le (la) Directeur(trice) responsable de la formation ou le formateur concerné.

Les participants doivent signer les états de présence par demi-journée de formation. Pour les séances de formation à distance, les formateurs doivent certifier la participation des stagiaires par demi-journée.

SIETAR France s'engage à communiquer aux organismes financeurs de la formation les informations demandées sur la participation effective des stagiaires à la formation, de même que les stagiaires s'engagent à communiquer à SIETAR France les renseignements administratifs que celle-ci doit transmettre aux organismes financeurs.

Les stagiaires sont invités à communiquer, autant que possible par écrit, leur évaluation de chaque partie de la formation dispensée à l'aide des questionnaires de satisfaction remis à cet effet.

Les stagiaires ayant choisi de participer aux journées d'évaluation finale de leur propre formation sont informés et guidés pour préparer et réaliser le processus correspondant. Ils reçoivent individuellement une appréciation écrite de leur prestation par le jury. En cas de succès, ils en reçoivent une certification sous forme d'attestation formelle. En cas d'insuccès, ils sont invités gratuitement à une prestation adaptée de « rattrapage » au cours de l'été suivant l'année universitaire de formation.

A contrario, tout manquement d'un participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une demande d'explication par le (la) Directeur(trice) responsable de la formation ou par son représentant qualifié selon la nature du manquement (pédagogique, relationnel, administratif ou financier).

Les parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution au manquement ou à la difficulté soulevée. A défaut de solution constatée par le (la) Directeur(trice) de la formation et le participant concerné et en cas de désaccord jugé important par les parties, la rupture du contrat de formation pourra être décidée par l'une ou l'autre des parties. Cette rupture ne pourra pas entraîner de sanction financière, la formation réalisée devant être rémunérée proportionnellement à l'horaire de formation effectivement dispensé.

5. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES :

Cette disposition n'est pas applicable, la durée de la formation étant inférieure à 500 heures.